

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : Mme Sandrine RONCERAY, M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.03.02 - Election du (de la) Vice-Président(e)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président(e) qui le préside en son absence. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du ou de la Vice-Président(e).

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du ou de la Vice-Président(e)

Le ou la Vice-Président(e) liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président. De plus, il préside les séances du conseil en l'absence du Président.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Corinne TROUETTE se porte candidate.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins : 8

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

Madame Corinne TROUETTE ayant obtenu la majorité absolue (8 voix) a été élue vice-présidente du CCAS de Mirande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 10/05/2026
PUBLIE le

M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

